

## S.B.A.P

Société à responsabilité limitée  
au capital de 75.000 €  
Siège social : Quartier Estrangladoux  
84 800 PETIT PALAIS  
491 900 932 RCS AVIGNON

### EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le trente juin à 10 heures, au siège social,

Le soussigné, Alain PARENT, agissant en qualité d'associé unique S.B.A.P, société à responsabilité limitée au capital de 75.000 € dont le siège est au Quartier Estrangladoux 84 800 PETIT PALAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 900 932 RCS AVIGNON a préalablement exposé ce qui suit :

1°/ Monsieur Alain PARENT a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice. Ces documents ont été adressés à l'associé unique le 10 juin 2011 et l'inventaire a été tenu au siège social à la disposition de l'associé unique.

2°/ L'associé unique a pris les décisions suivantes concernant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- la rémunération de la gérance,
- la dissolution sans liquidation de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E,
- la modification de l'objet social,
- la modification de la dénomination sociale,
- la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- l'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- la nomination du Président.
- les pouvoirs à donner en vue des formalités.

[...]

### CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que la Société S.B.A.P détient la totalité des 500 actions de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E., et qu'il serait opportun d'envisager la dissolution de cette société pour les motifs suivants :

La société S.B.A.P a été constituée dans le but de racheter les titres de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CAVAILLO  
Le 11/07/2011 Bوردreau n°2011/786 Case n°3  
Ext 205:

Pénalités :

Enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Duyfeste

Christine OLIVE

AP

Ce rachat, qui a eu lieu en 2006, est aujourd'hui financièrement achevé, la société S.B.A.P ayant de par les dividendes encaissés de sa filiale (et sans mettre en péril cette dernière), accumulé une trésorerie suffisante pour permettre le remboursement de ses emprunts.

L'existence de ces deux sociétés n'a donc aujourd'hui plus aucune justification économique, l'effet de levier recherché ayant été atteint et ne pouvant plus apporter aucun avantage. En outre la société S.B.A.P n'envisage pas à court ou moyen terme de prendre une nouvelle participation majoritaire.

Il est donc apparu opportun, cette opération devant s'analyser en une restructuration interne du groupe, de réunir au sein d'une seule structure sociale, deux entités dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour. L'opération se traduira notamment par un allègement des charges globales du groupe constitué par les deux sociétés.

La transmission universelle de patrimoine entre les sociétés S.B.A.P et ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E. apparaît donc comme le moyen opportun de parachever l'opération antérieure de prise de contrôle de la société S.B.A.P.

L'opération sera soumise au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E., sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à la Société S.B.A.P.

En conséquence, l'associé unique prend acte de la cessation des mandats de :

- Monsieur André BRUNEL, demeurant 9 avenue de la République à AVIGNON (84000) en sa qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Jean-René BERNABE, demeurant 9 avenue de la République à AVIGNON (84000) en sa qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

#### SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts intitulé « objet » de la manière suivante :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'étude et l'équipement de toutes installations électriques, de toutes installations nécessitant de l'énergie de quelque sorte que ce soit telle que la climatisation, vapeur,
- L'étude et l'équipement de tous appareils électriques.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir et acquérir tous brevets, licences, procédés et marque de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays. »

AP

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **SEPTIEME DECISION**

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E », à compter de ce jour et modifier l'article 3 des statuts intitulé « dénomination » de la manière suivante :

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination.

La dénomination de la Société est : « ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **HUITIEME DECISION**

L'associé unique constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport du Commissaire à la transformation, désigné conformément aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

#### **NEUVIEME DECISION**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte les statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

#### **DIXIEME DECISION**

L'associé unique, Monsieur Alain PARENT demeurant 490 Chemin de l'Agriculture à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800) décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

#### **ONZIEME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

En conséquence, l'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Alain PARENT à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société ENTREPRISE DE TRAVAUX D'ELECTRICITE - E.T.E., de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de toutes les décisions qui précèdent et à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé.

**Monsieur Alain PARENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Parent', written over a horizontal line.

AP